COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.URBA.24-01-07

Date convocation : 01.02.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 20

Votants: 20

Délibération publiée le : 13/02/2024

OBJET: RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Le huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU; Julien PERRIN; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG;

ONT DONNÉ PROCURATION: Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON ABSENTS: David RICHARD, Delphyne GISSIEN SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Myriam SAINT-GENIS

OBJET: RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Rapporteur: M. Masson

Dans la continuité des conseils précédents, la commune poursuit les régularisations d'alignements. En effet, dans le cadre des travaux en cours au « Chemin des Granges » et notamment pour la création d'un trottoir, il convient de régulariser l'alignement de certaines propriétés, afin que toute l'emprise des travaux soit bien sur le domaine public.

Il convient donc de procéder aux alignements des parcelles suivantes :

D 1967p	M. Nicolas SCHMUNCK/Mme Nelly RIVIERE	Accusé de réception en préfedture 001-210405784720240208-240107_ALIGNEME-AI Date de télétransmission : 15/02/2024
D 1968p / D 1791p	M. et Mme Pascal SIMPLOT	Date de réception préfecture : 15/02/2024
D 1539p / D 1600p	M. et Mme Éric PASCON	33 m²
D 1573p / D 1574p	M. et Mme Vincente MARTINEZ	14 m²
D 1591p	M. et Mme Didier LALAU	3 m²
D 1728p	Mme Dorothée LEHRMANN	20 m ²
D 1839p / D 2364p	M. et Mme Guy COCHET	15 m²
D 1838p	Consorts GURCEL	20 m²
D 1855p	M. et Mme Maurice CLEAUD	32 m ²

Ce qui fait un total de 220 m² à transférer dans le domaine public au tarif d'un euro symbolique.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT A L'URBANISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'alignement des parcelles précitées au tarif d'un euro symbolique
- ACCEPTE l'intégration des parcelles aux propriétés communales
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes, tous les documents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour: 20 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint-Genis Pour extrait conforme

Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>